

Décision du Président
Contrat de location d'un photocopieur pour l'espace emploi à
Villiers-sur-Marne - CO22057
Titulaire : Société BUROLEASE

2022 – D – n° 219

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de location d'un photocopieur pour l'espace emploi à Villiers-sur-Marne a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société BUROLEASE sise 103 rue de Longchamp à NEUILLY SUR SEINE (92200),

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de location d'un photocopieur pour l'espace emploi à Villiers-sur-Marne à passer avec la société BUROLEASE pour un loyer trimestriel de 423,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 48 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 14 DEC. 2022



Le Président,


Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le